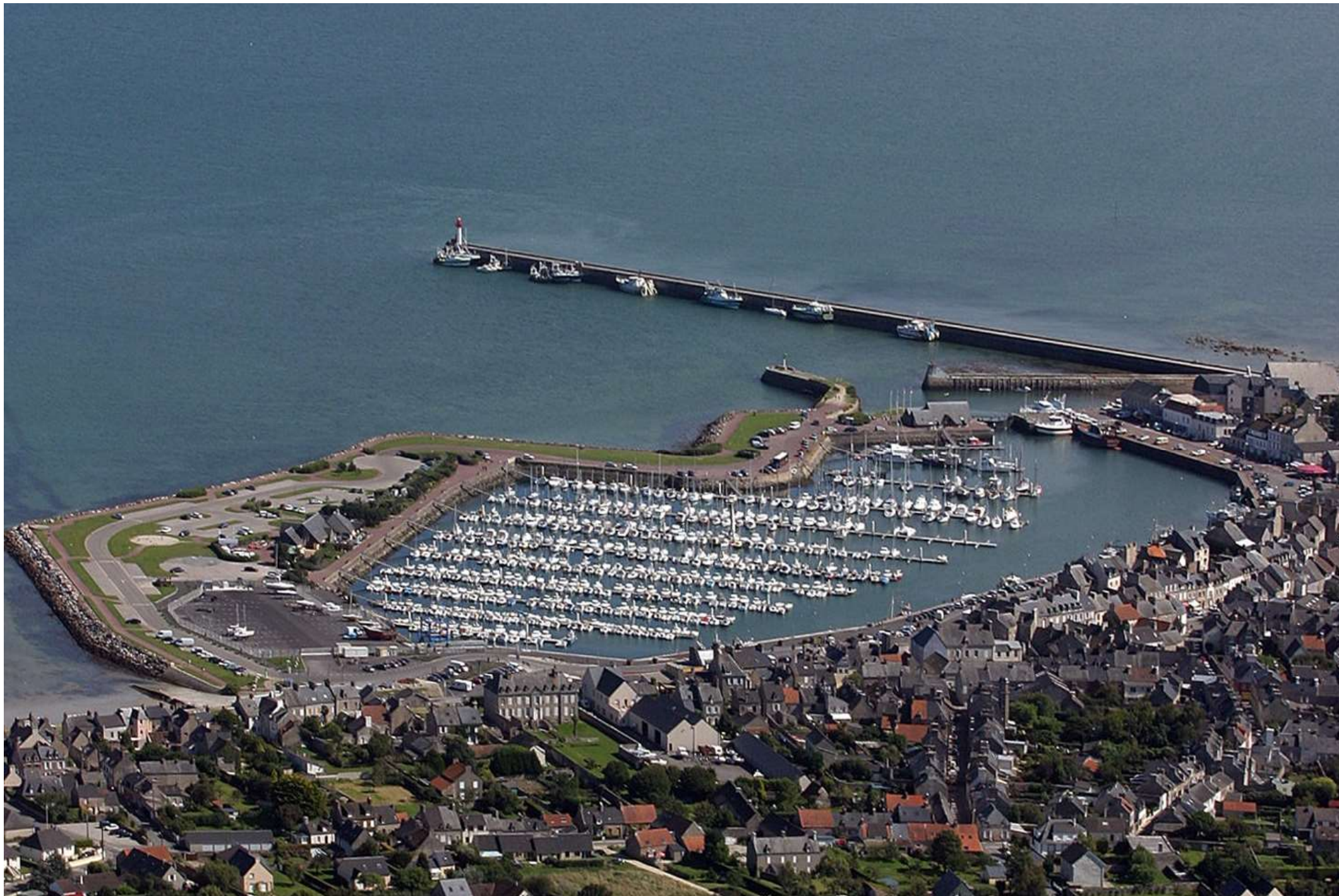


PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



Comité Local des Usagers Permanents des installations Portuaires de Plaisance du **15 décembre 2023**

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint Vaast la Hougue est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **30** (33 en 2022)

Nombre de navires professionnels de passage : **4** (3 en 2022)

Port de commerce :

72 900 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023. (72 000 en 2022).

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

Port de Plaisance :

<u>Nombre de contrats à l'année :</u>	2023 : 664 contrats à la date du 01/10/2023	
	2022 : 663 contrats à la date du 01/10/2022	
<u>Contrats mensuels :</u>	2023 : 6 015 nuitées / 44 bateaux au 01/10/2023	
	2022 : 5 205 nuitées / 54 bateaux au 01/10/2022	
<u>Nombre de navires visiteurs :</u>	1 682	(1 883 en 2022)
<u>Nombre de nuitées visiteurs :</u>	4 644	(4 560 en 2022)

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

	2023 (au 01/11/23)	2022 (au 01/11/22)	% 2022/2023
TOTAL nombre de nuitées	4 644	4 560	+ 1,8 %
dont nuitées FR	2 846	2 497	+ 14 %
dont nuitées GB	685	812	-15,6 %
dont nuitées NL	568	625	-9,1 %
dont nuitées D	204	191	+ 6,8 %
dont nuitées B	188	330	-43,3 %
dont nuitées autres	153	105	+ 46 %

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

rapport partiel

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
TOTAL NAVIRES	1682	1883	-10,67 %
France	970	895	+8,38 %
Royaume Uni	305	400	-23,75 %
Pays Bas	194	320	-39,38 %
Allemagne	72	89	-19,10 %
Belgique	89	136	-34,56 %
Autres	52	43	+20,93 %



PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

TRAVAUX 2024

Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2024

SAINT VAAST LA HOUGUE	Montant HT
reprise maçonnerie du feu vert (2 ^{ème} tranche)	50 000 €
changement table pique-nique et bancs	5 000 €
changement anodes	15 000 €
changement échelle et organneaux grande jetée	10 000 €
changement platelages pontons B et C	40 000 €
nouveau semi rigide à propulsion électrique (report 2023) *	51 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (report 2023)*	26 800 €
modification réverbères passage en LED (report 2023)*	9 800 €
TOTAL	207 600 €

* financement « transition écologique »

BUDGET EXECUTE 2022

Le budget exécuté 2022 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé le 23 mai 2023 lors de l'assemblée générale de la SPL des ports de la Manche.



BUDGET EXECUTE 2022

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	% CA	du 01/01/2021 au 31/12/2021	% CA	Var. en val. annuelle	
					En euros	%
PRODUITS						
Vente de marchandises	1 230 776	57,19	927 446	51,62	303 330	32,71
Production vendue	9221 491	42,81	869 294	48,38	52 196	6,00
Production stockée						
Production immobilisée						
Subvention d'exploitation	703	0,03			703	/
Autres produits	123 909	5,76	30 862	1,72	93 047	301,50
TOTAL	2 276 879	105,79	1 827 602	101,72	449 277	24,58
CONSOMMATIONS						
Achat de marchandises	1 136 201	52,79	806 631	44,89	329 570	40,86
Variation de stock (marchandises)	-10 322	-0,48	-3 273	-0,18	-7 049	-215,37
Achat de matières premières et d'autres approvisionnement						
Variation de stock (mat premières)						
Autres achats et charges externes	212 669	9,88	208 839	11,62	3 831	1,83
Total	1 338 549	62,19	1 012 197	56,34	326 352	32,24
CHARGES						
Impôts taxes et versements ass.	91 726	4,26	82 676	4,60	9 050	10,95
Salaires et traitements	248 543	11,55	189 035	10,52	59 508	31,48
Charges sociales	114 598	5,32	82 939	4,62	31 659	38,17
Dotations amortissements et prov	329 741	15,32	264 464	14,83	63 276	23,75
Autres charges	85 098	3,95	71 690	3,99	13 408	18,70
Total	869 706	40,41	692 804	38,56	176 902	25,53
Résultat d'exploitation	68 625	3,19	122 601	6,82	-53 976	- 44,03

BUDGET EXECUTE 2022

	du 01/01/2022 au 31/12/2022	% CA	du 01/01/2021 au 31/12/2021	% CA	Var. en val. annuelle	
Résultat d'exploitation	68 625	3,19	122 601	6,82	- 53 976	- 44,03
Produits financiers	+ 251	0,01	+ 378	0,02	- 127	- 33,53
Charges financières	- 26 548	1,23	- 28 376	1,58	- 1 828	- 6,44
Résultat financier	- 26 297	-1,22	- 27 998	-1,56	1 701	6,08
Quote-part des opérations en commun						
Résultat courant	42 328	1,97	94 603	5,27	-52 275	- 55,26
Produits exceptionnels	+ 2 650	0,12	+ 1 717	0,10	933	54,37
Charges exceptionnels	0		0	-		
Résultat exceptionnel	+ 2 650	0,12	+1717	0,10	933	54,37
Participation des salariés	6 307	0,29	0	-	6 307	/
Impôt sur les bénéfices	-9 668	0,45	- 25 525	1,42	-15 857	- 62,12
Résultat de l'exercice	29 003	1,35	70 795	3,94	- 41 792	- 59,03

ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

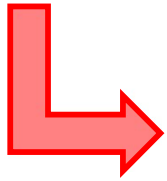
REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4** ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

REGLEMENTATION « déchets »



Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

1 Evaluation des besoins :

- ▶ par type de déchets, par activités, par sites

8 Coordonnées :

- ▶ personnes chargées opérationnellement de la mise en œuvre et du suivi du plan

7 Consultation permanente :

- ▶ soit commissions ad hoc, soit utilisation d'instances existantes (conseil portuaire, CLUPP, conférence de placement...)

6 Signalement des insuffisances :

- ▶ procédure permettant à un usager de signaler d'éventuelles insuffisances soit dans les installations de réception, soit dans le plan

5 Tarification :

- ▶ prix des prestations de réception, de collecte et de traitement; (intégration possible au sein d'une redevance plus globale (redevance d'amarrage) ;

2 Installations portuaires :

- ▶ description du port et des installations «déchets», plan de localisation, fonctionnement des installations ;

3 Déchets :

- ▶ type et quantités admissibles

4 Procédures de réception et de collecte :

- ▶ gestion de chaque type de déchet en fonction des installations disponibles, répartition des prestations entre le port et les prestataires agréés, procédure d'agrément, attestation de dépôt...

**LE PRTD
DOIT COMPRENDRE
Annexe 1 directive (UE)
2019/883
du 17 avril 2019**

POLICE DES DÉCHETS

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L. 5336-1-4.

Cette sanction peut être appliquée par les agents mentionnés ci-dessous (augmentation de 10% des droits de port).

- 1° Les officiers et agents de police judiciaire ;
- 2° Les officiers de port et les officiers de port adjoints ;
- 3° Les surveillants de port et auxiliaires de surveillance ;**
- 4° Les administrateurs des affaires maritimes ;
- 5° Les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 6° Les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

Le manquement à l'obligation de dépôt des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L. 5336-11. Ces infractions pénales peuvent être constatées par procès-verbal par les agents mentionnés à l'article L. 5336-3-1 du code des transports :

► Sanction pénale (amende) du capitaine (ou armateur) pour inobservation de ses obligations déchets, après constat par PV art L 5336-11 :

→	<20m :	4 000 €
→	de 20 a 100 m :	8 000 €
→	>100m :	40 000 €

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



QUESTIONS DIVERSES